

# ***UFF Avenir Pacifique***

**PROSPECTUS COMPLET**

# UFF Avenir Pacifique

*Prospectus simplifié*

## **PARTIE A STATUTAIRE**

### **I - Présentation succincte**

<b>Code ISIN :</b>	FR0007037882
<b>Dénomination :</b>	UFF Avenir Pacifique
<b>Forme juridique :</b>	FCP de droit français
<b>Nourricier :</b>	Oui Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître.
<b>Société de gestion :</b>	Aviva Investors France
<b>Gestionnaire financier par délégation du fonds maître:</b>	<i>Fortis Investment Management Belgium SA, par l'intermédiaire de sa succursale Fortis Investment Management UK</i>
<b>Gestionnaire comptable :</b>	CACEIS Fastnet
<b>Dépositaire :</b>	Union Financière de France Banque
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Cabinet Corévisé
<b>Représenté par :</b>	Monsieur Fabien Crégut
<b>Commercialisateur (s) :</b>	Union Financière de France Banque

### **II - Informations concernant les placements et la gestion:**

<b>Classification :</b>	Actions internationales
<b>OPCVM d'OPCVM :</b>	Non
<b>Objectif de gestion :</b>	Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître, dont l'objectif de gestion est <i>de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions de la zone Asie/Pacifique et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution des marchés d'actions de cette même zone.</i> Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.
<b>Indicateur de référence :</b>	MSCI All Countries Pacific Free, converti en Euro (dividendes non réinvestis). L'indice MSCI All Countries Pacific Free converti en Euro est un indice représentatif des marchés actions de la zone pacifique, établi et publié par Morgan Stanley. Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

## Stratégie d'investissement :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître et à titre accessoire, en liquidités.

### UFF Croissance Pacifique Maître :

*La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.*

*Le portefeuille sera exposé de 60% à 90% en actions internationales cotées de la zone Asie/Pacifique, y compris, sans limitation particulière, les pays émergents de la zone. Les actions détenues relèveront de toutes tailles de capitalisation, y compris les petites capitalisations cotées dans la limite de 25% de l'actif. Ces titres seront libellés en dollar, en yen, en autres devises de pays de l'OCDE ou en devises locales sans limitation particulière.*

*Le reste du portefeuille pourra être investi :*

- dans la limite de 5 à 35 % de l'actif, en obligations et autres titres de créance émis sur les marchés de la zone Asie/Pacifique. Les émetteurs sélectionnés relèveront du secteur public ou dans la limite de 60% maximum de la poche obligataire, du secteur privé. Ils pourront être domiciliés dans tous pays de la zone Asie/Pacifique, appartenant ou non à l'OCDE, y compris les pays émergents sans limitation particulière. Dans la limite de 50% maximum de la poche obligataire du FCP, ces titres pourront être libellés dans une devise autre que l'euro.  
Les titres pourront être négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, les titres de créance non admis sur un marché réglementé ou organisé ne pouvant cependant représenter plus de 10% de l'actif du FCP.*
- dans la limite de 5 à 10 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés de gestion alternative Asie dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.*
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou une société liée au gestionnaire délégué. Ces OPCVM pourront appartenir à la classe «actions internationales» déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.*

*Le portefeuille est structuré en fonction du processus de gestion suivant :*

- les valeurs sont sélectionnées en vue de rechercher une plus-value du capital et une liquidité élevée des investissements, en veillant à la diversification par pays et par types de valeurs utilisées, sur les marchés des pays de la zone Asie et Pacifique (dont : Japon, Hong Kong, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Inde, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande), dont les marchés des pays émergents de la zone, pays chez lesquels une croissance plus forte que celle anticipée dans les marchés des pays industrialisés peut créer un potentiel d'investissement significatif et générer des espérances importantes de gain ou de rendement.*
- En fonction des anticipations du gestionnaire, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des pays, secteurs économiques ou marchés.*
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.*

*Le FCP pourra avoir recours dans la limite de 100% de l'actif, à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés dans le but d'exposer, sans rechercher de surexposition, le portefeuille aux marchés d'actions, de taux ou de devises et/ou dans le but de couvrir le portefeuille des mêmes risques.*

*Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à :*

- des dépôts d'espèces,*
- des emprunts d'espèces,*
- des acquisitions temporaires d'instruments financiers,*
- des cessions temporaires d'instruments financiers,*
- des OPCVM « monétaire euro » et « monétaire à vocation internationale » sans que l'investissement total en OPCVM ne puisse dépasser 10 % de l'actif.*

## Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître.

*Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.*

*Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :*

### **Risque actions :**

*Si les actions détenues ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.*

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais pendant lesquels la valeur du cours peut baisser et faire baisser la valeur du fonds.*

### **Risques pays émergents et non OCDE :**

*Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.*

*Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.*

**Risque de change :**

*Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.*

**Risque en performance et en capital:**

*La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.*

*Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

**Risque taux**

*En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.*

*La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 2 et 8.*

**Risque crédit**

*La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital. L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM qui est susceptible d'investir en titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.*

*Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de contrepartie.*

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

**Garantie ou protection :**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux, dans le but de valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée et qui sont prêts à accepter les risques inhérents à ce type d'investissement

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	1,55% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

#### Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître

##### Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5 % maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Pacifique

##### Les frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM Maître :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	0,5% maximum TTC
Commission de surperformance	Actif Net	<p>La commission de sur performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP (coupons réinvestis) à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence après intégration en parallèle des mouvements de souscription et de rachat. Le fonds de référence (fonds indicé) enregistre la performance d'un objectif nominal de 8% l'an sur une période de référence correspondant à l'exercice du fonds ou de deux exercices successifs si la durée du premier est inférieure à 12 mois.</p> <p>A la fin de chaque période de référence, sous condition qu'il soit constaté une performance du FCP supérieure à celle du fonds indicé, il sera dû une commission de surperformance en deux tranches :</p> <p><u>Première tranche</u> : jusqu'à 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée comprise entre 8% et 18% pour un exercice donné) : 8 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p><u>Seconde tranche</u> : Au delà de 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée supérieure à 18% pour un exercice donné) : 5 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p>Cette commission est plafonnée à 2% TTC de l'actif.</p> <p>Si sur une période de référence donnée, la performance du FCP calculée coupons réinvestis s'avère inférieure ou égale à la performance du fonds indicé, la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice.</p> <p>La commission de surperformance est provisionnée s'il y a lieu, à chaque calcul de la valeur liquidative. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises de provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>La commission de surperformance sera payée annuellement au terme de chaque période de référence. Les frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds. La provision de surperformance afférente à des parts présentées au rachat est acquise à la société de gestion et payée après certification des comptes de l'exercice par le commissaire aux comptes.</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

##### Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**IV - Informations d'ordre commercial :****Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 100 euros.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

**Date de clôture de l'exercice**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

**Affectation du résultat :**

Mode de distribution des revenus : distribution.

Fréquence de distribution : annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, le cas échéant, le dernier jour de bourse précédent à Paris, si le vendredi est un jour férié.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

**Devise de libellé des parts : Euro.****Date de création :**

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 octobre 1999. Il a été créé le 29 novembre 1999.

**V - Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Union Financière de France Banque**

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 17 mars 2009

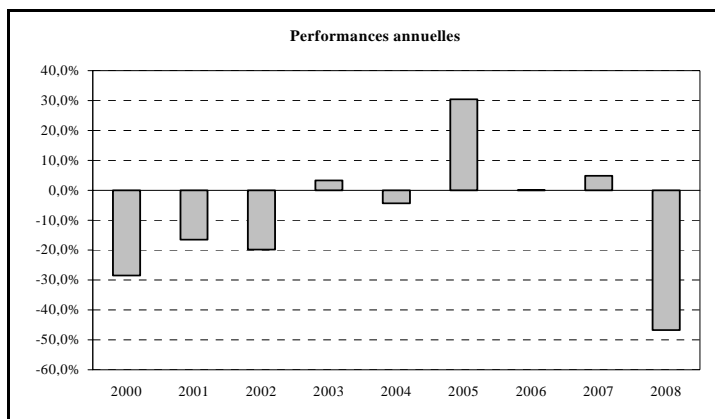
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

## Performance de l'OPCVM au 24/12/2008

Part : UFF Avenir Pacifique



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-46,72%	-17,63%	-6,96%
Indicateur de référence : MSCI All Countries Pacific Free, converti en Euro	-40,11%	-38,09%	-7,14%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
L'OPCVM Maître a changé d'objectif de gestion et de stratégie d'investissement fin août 2004. A partir de cette date l'indicateur de référence a été modifié.  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.  
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,52%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>1,31%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,31%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,83%</b>

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Informations sur les transactions avec les sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,59% de l'actif moyen de l'OPCVM Maître. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 131,59% de l'actif moyen de l'OPCVM Maître.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créances	Néant

\* \* \*

# UFF Avenir Pacifique

*Note détaillée*

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### I - 1 Forme de l'OPCVM

#### Dénomination

UFF Avenir Pacifique

#### Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

FCP de droit français.

#### Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 29 novembre 1999 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de gestion

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part (ou action)	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF Avenir Pacifique	FR0007037882	Distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.	762,25 euros	Pas de minimum

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître, OPCVM Maître de droit français agréé le 15 octobre 1999.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître sont disponibles à la même adresse.

### I - 2 Acteurs

#### Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 26, rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE

#### Gestionnaire financier par délégation du fonds maître :

##### *Délégués*

##### *Gestionnaire financier par délégation :*

*Fortis Investment Management Belgium SA*

*Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission bancaire et financière Belge*

*Société Anonyme*

*Siège social : Avenue de l'Astronomie, n°14 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE*

*par l'intermédiaire de sa succursale*

---

Fortis Investment Management UK

Siège social : Camomile court, 23 Camomile Street - London EC3A 7PP - ANGLETERRE

**Dépositaire**

Union Financière de France Banque  
Société anonyme  
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987  
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

**Conservateur**

CACEIS Bank  
Société anonyme  
Établissement de crédit agréé par le CECEI  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE  
Nationalité : France

**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat**

Union Financière de France Banque  
Société anonyme  
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987  
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Téléphone : 01 40 69 65 17

**Etablissement en charge de la tenue des registres de parts**

Union Financière de France Banque  
Société anonyme  
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987  
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

**Commissaire aux comptes**

Cabinet Corévisse  
Représenté par Monsieur Fabien Crégut  
Siège social : 18, rue Boissière 75116 PARIS - FRANCE

**Commercialisateur**

Union Financière de France Banque  
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Téléphone : 01 40 69 65 17

**Délégués****Gestionnaire comptable :**

CACEIS Fastnet  
Société Anonyme  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

**Conseiller**

Néant

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II - 1 Caractéristiques générales

#### Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0007037882

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par l'Union Financière de France Banque.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

#### Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

#### Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### II - 2 Dispositions particulières

#### Classification

Actions internationales

#### Objectif de gestion

Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître. dont l'objectif de gestion est *de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions de la zone Asie/Pacifique et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution des marchés d'actions de cette même zone.*

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

#### Indicateur de référence

MSCI All Countries Pacific Free, converti en Euro (dividendes non réinvestis).

L'indice MSCI All Countries Pacific Free converti en Euro est un indice représentatif des marchés actions de la zone pacifique, établi et publié par Morgan Stanley.

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

**Stratégie d'investissement****Stratégie utilisée**

Le FCP sera investi en totalité dans l'OPCVM ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités :

**UFF Croissance Pacifique Maître.**

*La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.*

*Le portefeuille sera exposé de 60 à 90 % en actions internationales cotées de la zone Asie/Pacifique, y compris, sans limitation particulière, les pays émergents de la zone.*

*Le reste du portefeuille, peut être investi :*

- *dans la limite de 5 à 35 % de l'actif, en obligations et autres titres de créance émis sur les marchés de tous les pays de la zone Asie/Pacifique, appartenant ou non à l'OCDE, y compris les pays émergents sans limitation particulière.*
- *dans la limite de 5 à 10 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés de gestion alternative Asie dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille global.*

*Le portefeuille est structuré en fonction du processus de gestion suivant :*

- *les valeurs sont sélectionnées en vue de rechercher une plus-value du capital et une liquidité élevée des investissements, en veillant à la diversification par pays et par types de valeurs utilisées, sur les marchés des pays de la zone Asie et Pacifique (dont : Japon, Hong Kong, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Inde, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande), dont les marchés des pays émergents de la zone, pays chez lesquels une croissance plus forte que celle anticipée dans les marchés des pays industrialisés peut créer un potentiel d'investissement significatif et générer des espérances importantes de gain ou de rendement.*
- *En fonction des anticipations du gestionnaire, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondrera ou sous-pondrera chacun des pays, secteurs économiques ou marchés.*
- *Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché*

**Les actifs de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître****Les actifs hors dérivés intégrés****=> Actions et titres donnant accès au capital :**

*L'actif du portefeuille comprendra entre 60% et 90% d'actions cotées et titres donnant accès au capital émis dans des pays de la zone Asie/Pacifique appartenant ou non à l'OCDE (notamment : Japon, Chine, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande), en ce inclus les pays émergents de la zone.*

*Le portefeuille pourra également dans la limite de 5 à 35% de l'actif net comprendre des obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription, provenant des titres détenus, ou achetés en vue de l'acquisition des actions issues de ces valeurs.*

*Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.*

*Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Asie / Pacifique et résideront ou non dans un pays l'OCDE, sans limitation pour les émetteurs des pays émergents.*

*Les actions détenues relèveront de toutes tailles de capitalisation, y compris les petites capitalisations cotées dans la limite de 25% de l'actif.*

*Ces investissements seront libellés en dollar, en yen, en autres devises de pays de l'OCDE ou en devises locales sans limitation particulière.*

**=> Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

*Le FCP pourra détenir, dans la limite de 5 à 35 % maximum du portefeuille, des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de la zone Asie/Pacifique.*

*Les émetteurs sélectionnés relèveront du secteur public ou dans la limite de 60% maximum de la poche obligataire du secteur privé. Ils pourront être domiciliés dans tous les pays de la zone Asie/Pacifique, appartenant ou non à l'OCDE, en ce inclus les pays émergents sans limitation particulière.*

*Les titres pourront être négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, les titres de créance non admis sur un marché réglementé ou organisé ne pouvant cependant représenter plus de 10% de l'actif du FCP.*

*Les titres détenus peuvent être indifféremment à taux fixe ou à taux variable. Leur durée de vie restant à courir à l'acquisition pourra être supérieure ou inférieure à six mois. Ces investissements pourront être libellés en dollars, en devises de pays de l'OCDE, et dans la limite de 50% maximum de la poche obligataire, en devises locales.*

*La sensibilité du portefeuille obligataire est comprise entre 2 et 8.*

**=> Actions et parts d'OPCVM**

*Le FCP pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou une société liée au gestionnaire délégué du FCP.*

*Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « OPCVM de fonds alternatifs » spécialisé sur l'Asie, pour 5 à 10% de l'actif, dans le but d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, « actions internationales » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion, ou enfin « monétaire euro » et « monétaire à vocation internationale » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.*

*Les « OPCVM de fonds alternatifs » éligibles figurent sur une liste arrêtée entre la société de gestion du FCP et le gestionnaire délégué*

**Les instruments dérivés**

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés : futures et options sur actions, indices boursiers et devises, achat et vente de devises à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations sont réalisées dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux, des devises sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux ou sur les devises.

**Les instruments intégrant des dérivés**

Le portefeuille pourra comprendre des droits et des warrants pouvant notamment provenir du détachement de titres en portefeuille. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'utilisation de ces instruments a pour but, sans rechercher de surexposition, de sensibiliser le portefeuille aux marchés des actions, des taux ou des devises et/ou de couvrir le portefeuille des risques actions, taux ou devises.

**Les dépôts**

Le FCP pourra recourir dans la limite de 20% de l'actif à des dépôts d'espèces d'une durée inférieure à trois mois en vue de rémunérer les liquidités ou d'optimiser la gestion des flux de trésorerie.

**Les emprunts d'espèces**

Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts sont effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

**Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le FCP pourra effectuer dans la limite de 10% de l'actif des acquisitions temporaires, et dans la limite de 100% de l'actif, des cessions temporaires d'instruments financiers au moyen de prises et mises en pension, de prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier. Ces opérations seront réalisées dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie.

Des informations complémentaires sur les frais figurent dans la rubrique frais et commissions.

**Profil de risque**

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

**Risque actions :**

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé à 90% maximum aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais pendant lesquels la valeur du cours peut baisser et faire baisser la valeur du fonds.

**Risques pays émergents et non OCDE :**

La partie de l'actif investie dans les pays émergents et les pays non OCDE pourra atteindre 100% du FCP. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

**Risque de change :**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

**Risque en performance et en capital :**

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque de taux :**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 2 et 8. L'exposition sur les marchés de taux est de 35 % au maximum.

**Risque de crédit :**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital. L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM est susceptible d'investir en titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

L'exposition sur les marchés de taux est de 35% au maximum.

**Risque de contrepartie :**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opération de gré à gré, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative et entraîner une baisse limitée.

**Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux, dans le but de valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée et qui sont prêts à accepter les risques inhérents à ce type d'investissement

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Mode de distribution des revenus : distribution.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**Fréquence de distribution**

Fréquence de distribution : annuelle

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

**Caractéristiques des parts**

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

**Modalités de souscription et de rachat**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, le cas échéant, le dernier jour de bourse précédent à Paris, si le vendredi est un jour férié.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque  
32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Téléphone : 01 40 69 65 17

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : [www.unionfinancierefrance.fr](http://www.unionfinancierefrance.fr)

**Frais et commissions****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).		Actif Net	1,55% TTC maximum
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Néant	Néant
	La société de gestion	Néant	Néant

**Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître.****Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum 5% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Pacifique.

**Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM Maître:**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	0,5% maximum TTC
Commission de surperformance	Actif Net	<p>La commission de sur performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP (coupons réinvestis) à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence après intégration en parallèle des mouvements de souscription et de rachat. Le fonds de référence (fonds indicé) enregistre la performance d'un objectif nominal de 8% l'an sur une période de référence correspondant à l'exercice du fonds ou de deux exercices successifs si la durée du premier est inférieure à 12 mois.</p> <p>A la fin de chaque période de référence, sous condition qu'il soit constaté une performance du FCP supérieure à celle du fonds indicé, il sera dû une commission de surperformance en deux tranches :</p> <p><b>Première tranche :</b> jusqu'à 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée comprise entre 8% et 18% pour un exercice donné) : 8 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p><b>Seconde tranche :</b> Au delà de 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée supérieure à 18% pour un exercice donné) : 5 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p>Cette commission est plafonnée à 2% TTC de l'actif.</p> <p>Si sur une période de référence donnée, la performance du FCP calculée coupons réinvestis s'avère inférieure ou égale à la performance du fonds indicé, la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice.</p> <p>La commission de surperformance est provisionnée s'il y a lieu, à chaque calcul de la valeur liquidative. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises de provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>La commission de surperformance sera payée annuellement au terme de chaque période de référence. Les frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds. La provision de surperformance afférente à des parts présentées au rachat est acquise à la société de gestion et payée après certification des comptes de l'exercice par le commissaire aux comptes.</p>

Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

Aucun droit d'entrée ou de sortie n'est applicable à l'exception de ceux acquis aux OPCVM sous-jacents.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

La sélection des contreparties est un processus comportant trois étapes :

- Sélection initiale par le Centre d'Investissement et la Table de Négociation selon des critères préétablis.
- Revue par le Comité, composé des équipes « Investissement », du responsable global des Négociations, du Département du Contrôle des Risques, de Compliance et du Middle Office, sous la présidence du Directeur Général des Investissements.
- Approbation finale et validation par le Département du Contrôle des Risques.

Chaque Centre d'Investissement (gérants et analystes), conjointement avec la Table de Négociation, définit les critères de sélection utilisés pour affecter des affaires aux contreparties, qui sont validés par le Directeur Général des Investissements. Les critères, qui sont résumés dans chaque tableau d'évaluation, portent principalement sur :

- La qualité de la recherche
- L'obtention des informations en temps utile
- Les conseils d'achat / de vente
- La qualité de l'exécution
- La qualité des opérations de confirmation et de règlement/livraison

Le Comité encourage la stabilité à long terme des critères. Il préconise en outre que les équipes Investissement utilisent des critères homogènes. La liste des contreparties est mise à jour trois fois par an (et par Centre d'Investissement). Le Comité effectue une analyse critique et fixe les objectifs commerciaux de chaque contrepartie agréée proposée par les équipes Investissement dans leurs évaluations des contreparties.

Le Middle Office participe au Comité de Sélection des Contreparties en fournissant une évaluation de l'efficacité des contreparties dans son domaine d'activité et possède un droit de veto sur l'interdiction temporaire de travailler avec une contrepartie si sa prestation n'est pas jugée satisfaisante en termes de services (règlement/livraison). Le vote aboutit à un classement des Contreparties et des objectifs de commissions sont fixés pour chacune d'entre elles. Les contreparties seront divisées en trois groupes au maximum. La majorité des transactions doit être affectée au Groupe 1, d'un nombre limité, tandis que le Groupe 2 comprendra un nombre plus important de contreparties et obtiendra un volume d'affaires considérablement inférieur à celui du Groupe 1. Le même principe s'applique aux contreparties du Groupe 3 comparativement au Groupe 2.

Toutes les contreparties doivent être autorisées par le Département du Contrôle des Risques (ce dernier analysera la notation de crédit de la contrepartie et fixera des paramètres de crédit). Cette liste sera ultérieurement approuvée par le Comité Exécutif de Fortis Investments. Le département Déontologie est ensuite informé de la liste de façon à limiter son contrôle aux contreparties agréées auxquelles Fortis Investments fait appel.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque  
UFF Contact  
32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Adresse mail : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par :

Union Financière de France Banque  
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Téléphone : 01 40 69 65 17

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître.

### V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître.

\* \* \*

# Règlement du F.C.P.

## UFF Avenir Pacifique

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

---

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être

complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros. Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier.  
Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fond est un OPCVM nourricier :

Le commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

---

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

---

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION**

---

**Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*